



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance ordinaire du :</b> 11 septembre 2025	<b>Délibération n° 2025-09-11/21</b> Services techniques
---	---

Le 11 septembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/09/2025

**ETAIENT PRESENTS (28) :**

MM. Strehaiano, Thévenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

Mme Brassat à Mme Roy, Mme Oziel à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Zakaria

**SECRETAIRE : MME KRAWCZYK**

**OBJET : Approbation de la convention portant création de servitude avenue Lamartine en vue du raccordement et de la mise en conformité d'un réseau d'assainissement d'eaux usées**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Code Civil, notamment l'article 637 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,

**CONSIDERANT** la demande de raccordement et autorisation de déversement au réseau public d'assainissement formulée par le propriétaire de l'immeuble collectif sis 29 avenue Lamartine (SCI LAMARTINE) auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement public (CAPV),

**CONSIDERANT** qu'actuellement les eaux usées (EU) dudit immeuble composé de 27 logements sont branchées dans le réseau unitaire (RU) du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et que cette demande de mise en conformité nécessite la création d'un nouveau branchement au niveau du réseau EU Plaine Vallée,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250919-OEL2025091121-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

**CONSIDERANT** que ce raccordement – non rétrocedé au gestionnaire des réseaux d'assainissement public – passera sous le domaine public de la Commune et sera raccordé par une boîte de branchement sur la voirie communale,

**CONSIDERANT** que pour effectuer les travaux liés tant à l'installation qu'à l'entretien et la maintenance du raccordement, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la Commune et le propriétaire, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la publicité foncière, la présente convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire. Les frais dudit acte restant à la charge du propriétaire,

**VU** le projet de convention portant création de servitude, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 8 septembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** – sous réserve de l'acceptation du propriétaire – la création d'une servitude en vue du raccordement et de la mise en conformité d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble – propriétaire SCI LAMARTINE – sis 29 avenue Lamartine à Soisy-sous-Montmorency,

**APPROUVE** le projet de convention de servitude afférent, ci-annexé,

**PRECISE** que ladite convention sera réitérée par acte authentique par-devant notaire et que les frais afférents resteront à la charge du propriétaire,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération, en procédant, notamment, à l'enregistrement de cette servitude.

Le Secrétaire,  
  
Bahja RAWEZYK

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250919-DEL2025091121-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2025